

## Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de MORIZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle CHOVIN, Maire.

**Présents** : CHOVIN Michèle, CORRIOLS Philippe, BOUQUET Alain, DEZELLIS Yannick, BERNEDE Laurent, CERTAIN Sylviane, DUBOURG Isabelle, LELEU Olivier, TARTAGLINO Nathalie, RUINIER Francis, BORDAS Stéphanie, BERNADOU Coralie, VASSEUR Patrick.

**Absent excusé** : TOULAT Vincent.

**Absent** : GENESTAL Anthony.

Madame Le Maire demande si aucune opposition ou rectification n'est à faire sur le compte rendu du dernier conseil.

Aucune rectification n'est à faire.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

-Délibération demande d'aide financière dans le cadre de la D.E.T.R. 2022 – Rénovation de l'éclairage public.

-Dissolution du syndicat de transport scolaire (SIVU du Réolais).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **Vente du séchoir de Labarthe**

Madame le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal qu'une personne souhaite acquérir le séchoir de Labarthe, cadastré section ZC n° 59 de 186 m<sup>2</sup>.

Après plusieurs entretiens et discussions, le prix de vente de 7 000 € a été retenu.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

-de vendre le séchoir de Labarthe, cadastré section ZC n° 59, en l'état, au prix de 7 000 €.

AUTORISE :

-Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce bâtiment.

### **Délibération demande d'aide financière dans le cadre de la D.E.T.R. 2022 - Rénovation de l'éclairage public.**

Madame le Maire rappelle à son conseil municipal que le réseau et les équipements d'éclairage public de la commune sont vétustes et entraînent une surconsommation et un surcoût de l'entretien.

Le SDEEG a réalisé une étude sur le réseau d'éclairage public de la commune. En rénovant ce réseau en éclairage led, la commune ferait une économie d'énergie de 10 283 kWh/an et une économie financière de 2 010 € / an.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 40 058.08 € HT.

En investissant dans la rénovation totale de l'éclairage public, le conseil municipal réduirait les coûts et

préservait l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter l'octroi de la D.E.T.R. auprès de Madame la Préfète au taux de 35 % du montant des travaux hors taxes, pour financer ces travaux.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

SDEEG :	8 011.62 €
DETR :	14 020.33 €
Emprunt :	18 026.13 €
<b>Total HT :</b>	<b>40 058.08 €</b>

Le conseil municipal charge Madame le Maire de présenter le dossier complet auprès de Madame La Préfète, direction des relations financières.

### **Dissolution du syndicat de transport scolaire (SIVU du Réolais)**

Considérant les incidences de la loi LOM du 24 décembre 2019 et de la prise de compétence Mobilités par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, à l'exception du service de transport scolaire repris intégralement par la Région Nouvelle Aquitaine, devenue effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, entraînant la dissolution du SIVU du Réolais,

Le Comité Syndical du SIVU du Réolais, par délibération du 2 novembre 2022, a validé sa dissolution au 31 décembre 2022 et les conditions de sa liquidation par répartition aux communes membres basé sur le nombre d'habitants (Article 2 de la convention de répartition de l'actif et du passif).

Il revient donc maintenant aux communes membres d'approuver la dissolution du SIVU du Réolais et les conditions de sa liquidation selon la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la dissolution du SIVU du Réolais,
- Approuve les conditions de sa dissolution citée en Article 2 de la convention de répartition,
- Autorise le maire de signer la présente convention.

### **Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 2 juin 2022**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 2 JUIN 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2022 :

**Juillet 2022** : La communauté de communes prend acte du rapport, elle n'a pas l'obligation de voter ;

**Août-Septembre-Octobre 2022** : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

**Octobre 2022** -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2022).

\* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 noniè C ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;  
VU le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 ;

\* \* \*

Il est proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 2 juin 2022.

\* \* \*

Le Conseil municipal,

\*approuve le rapport de la CLECT en date du 2 juin 2022 présentant l'évaluation des charges au Réseau de Lecture Publique.

## **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Madame le Maire présente le rapport suivant

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Multiple Rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 19 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de MORIZES au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget annexe multiple rural ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6 : d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Présentation des Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIAEPA BDG**

Monsieur ou Madame le Maire rappelle que la commune de MORIZES a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2021 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce RPQS a été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

## **Motion de soutien à la viticulture**

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil Municipal,

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Cependant, Philippe CORRIOLS pense que cette motion est inutile.

## **Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie**

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche à la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de Morizès attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

☞ La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de lamproie ne laisse personne indifférent.

☞ La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.

☞ La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Morizès, décident de :

- Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie
- Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

## **Motion de la commune de Morizès**

**Le Conseil municipal de la commune de Morizès**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Morizès soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Morizès soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## **Questions diverses**

-Un repas entre conseillers municipaux et personnel de la commune est prévu le dimanche 4 décembre à 12 h à la Ferme Gauvry.

-L'inauguration du foyer rural sera faite aux beaux jours lorsque tous les travaux seront terminés et que la place sera bien aménagée (herbe, plantations...). Dans cette continuité, il serait peut-être nécessaire de restaurer le monument aux morts. Un devis avait été fait pour le nettoyage, la peinture des lettres et de la croix de guerre : 1 785 € HT. Le ministère des anciens combattants peut subventionner cette dépense à hauteur de 20 % du montant HT. Le conseil municipal donne son accord pour faire ces travaux.

Ultérieurement, il faudra étudier la mise en place de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité » au-dessus de l'entrée de l'école ou de la mairie ou bien des deux.

-Plusieurs prises de contact ont été faites pour organiser le spectacle de Noël pour les enfants le 17 décembre.

